



Conseil d'administration du : 22 janvier 2026

Délibération n° 2026-01-03

Désignation des personnalités extérieures au Conseil de l'enseignement et de la vie étudiante de l'ENTPE

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;

VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 13 ;

VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 4, 6-4 et 6-5 ;

Considérant ce qui suit :

L'article 13 du décret n°2025-105 susvisé dispose que « *les personnalités extérieures sont désignées par le conseil d'administration sur proposition du directeur* ».

L'article 4 du règlement intérieur de l'ENTPE dispose que le Conseil de l'enseignement et de la vie étudiante est notamment composé de « *quatre personnalités extérieures désignées pour leurs compétences dans les domaines liés à l'activité de l'École* ».

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la directrice de l'École,

Article 1^{er} – Approuve la désignation, en tant que personnalité extérieure au Conseil de l'enseignement et de la vie étudiante de l'ENTPE, des personnes suivantes :

- Albane Geslin, Professeure agrégée des Universités à Sciences Po Lyon,
- Philippe Gueguen, Directeur de l'Institut des Sciences de la terre – ISTERre (UMR 5559),
- François Jeannerod, Directeur des opérations, Kos Partners,
- Alexandra Lebert, Directrice de Domaines d'Actions Stratégiques Recherche, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Article 2 – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice : 24

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Vaulx-en-Velin, le jeudi 22 janvier 2026

Mme Elisabeth Crépon, présidente du conseil d'administration

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.